



SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>7</sup>  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/03/36 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

---

**Service Informatique  
SP/NR**

**Objet : Contrat relatif à l'assistance et la maintenance du progiciel de gestion MAELIS avec la société SIGEC S.A. SCOP.**

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-3 (3°).

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Vu la décision du Maire n° 2019/09/153 du 13 septembre 2019 relative à la conclusion d'un contrat avec la société SIGEC S.A. SCOP en vue d'assurer le support technique et la maintenance corrective nécessaires au bon fonctionnement du progiciel de gestion de MAELIS comportant également les modules « Prélèvement automatique » et « Univers BO » (Univers Business Object permettant des requêtes sur la base de données) utilisés par les services municipaux des affaires scolaires et périscolaires, et de la Petite Enfance.

Vu le Budget communal.

Considérant que ce contrat est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler.

Considérant que le support technique et la maintenance corrective du progiciel de gestion MAELIS utilisé par les services municipaux des affaires scolaires et périscolaires, et de la Petite Enfance, comportant les modules mentionnés ci-dessus, nécessitent l'intervention d'une société spécialisée pour ce type de prestation et que la commune ne dispose pas des compétences nécessaires à cet effet.

Considérant que le projet de nouveau contrat de maintenance proposé par la société SIGEC S.A. SCOP répond aux besoins de la commune.

## DECIDE:

**Article 1 :** Un contrat de maintenance sera conclu avec la société SIGEC S.A. SCOP sise Le Clos Fleuri, Route de Beudinard 13400 AUBAGNE, en vue d'assurer le support technique et la maintenance corrective nécessaires au bon fonctionnement du progiciel de gestion de MAELIS comportant également les modules « Prélèvement automatique » et « Univers BO » (Univers Business Object permettant des requêtes sur la base de données), utilisé par les services municipaux des affaires scolaires et périscolaires, et de la Petite Enfance de la Ville de Saint-Cyr-l'École.

**Article 2 :** Le contrat pour la maintenance du progiciel de gestion MAELIS « Portail Famille » est conclu pour l'année 2023. Il pourra se poursuivre par tacite reconduction 1 fois, pour une durée d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 2 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la date de reconduction effective (1<sup>er</sup> janvier).

**Article 3 :** Le montant de la redevance annuelle à verser à la société SIGEC S.A. SCOP pour la maintenance de ce progiciel, est fixé à 7 954 € hors taxes, soit 9 544,80 € toutes taxes comprises, se décomposant ainsi :

- Maintenance MAELIS : 4 756,00 € hors taxes, soit 5 707,20 € toutes taxes comprises,
- Maintenance MAELIS Portail Famille : 2 142,00 € hors taxes, soit 2 570,40 € toutes taxes, comprises
- Maintenance MAELIS Web : 1 056,00 € hors taxes, soit 1 267,20 € toutes taxes comprises.

Ce montant sera révisé annuellement suivant la formule figurant dans le contrat et pendant la durée de celui-ci.

**Article 4 :** Les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 9 MARS 2023

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 14 MARS 2023

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : 14 MARS 2023



**Sonia BRAU**

Maire

Conseiller départemental

Vice-président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par  
Sonia BRAU

Le 9 mars 2023

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Contrat relatif à l'assistance et la maintenance du progiciel de gestion MAELIS avec la société SIGEC S.A. SCOP.

---

**Date de transmission de l'acte :** 14/03/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/03/2023

---

**Numéro de l'acte :** 2023-03-36 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20230309-2023-03-36-AU

---

**Date de décision :** 09/03/2023

**Acte transmis par :** Jean Paul BOIRE

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats